

INFORMATION

La Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche vous informe de la création du Service Départemental des Impôts Fonciers le 1^{er} septembre 2023

Le Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) de l'Ardèche, nouveau service à compétence départementale, sera créé le 1^{er} septembre 2023 à Privas. Il aura en charge l'ensemble des missions suivantes :

- **Mission foncière** : identification des immeubles bâtis et non bâtis, de leurs propriétaires et de la nature de leur droit de propriété ;
- **Mission fiscale** : surveillance du dépôt des déclarations foncières, évaluation des propriétés bâties (locaux d'habitation, locaux professionnels) et non bâties pour les besoins de la fiscalité directe locale, détermination des bases d'imposition aux taxes foncières, à leurs taxes annexes ainsi qu'aux taxes d'urbanisme, gestion du contentieux relatif à ces taxes, tenue des différentes commissions communales et intercommunales ;
- **Mission documentaire** : délivrance de la documentation cadastrale (plan, relevé de propriété) ;
- **Mission topographique** : confection et maintenance du plan, gestion informatisée du plan, contentieux du plan.

Une antenne du SDIF sera implantée à Annonay et gèrera les locaux d'habitation des communes du nord du département (cf. carte de répartition des compétences en page suivante).

Comment contacter le SDIF ?

Pour toute question générale sur les impôts, il est possible de s'adresser à la France Services la plus proche, ou de joindre notre plateforme téléphonique au 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h ; numéro non surtaxé).

Les usagers, particuliers comme professionnels, peuvent adresser un courriel au SDIF depuis la messagerie sécurisée de leur espace impots.gouv.fr.

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h, sans rendez-vous. La prise d'un rendez-vous téléphonique est toutefois vivement conseillée. Elle est à effectuer depuis le site internet impots.gouv.fr, rubrique « Contact et RDV ».

Accueil physique : exclusivement sur rendez-vous. La prise de rendez-vous physique est à effectuer depuis le site internet impots.gouv.fr, rubrique « Contact et RDV ».

Compétences du Service Départemental des Impôts Fonciers de l'Ardèche au 1^{er} septembre 2023

